

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE n° 22 717 **/MEFPPPI/MEFDD.-**
Fixant les valeurs Free On Board, FOB, pour la détermination
des valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe
d'abattage des bois en grumes et de la taxe à l'exportation des bois.

**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC, ET DE L'INTEGRATION,**

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu la constitution ;
Vu la loi n°1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier en République du Congo ;
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n°14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 susvisée ;
Vu le décret 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'arrêté n°6383 du 31 décembre 2002 fixant les taux de la taxe à l'exportation des produits forestiers bruts ou transformés des forêts naturelles ou de plantation ;
Vu l'arrêté n° 6387 du 31 décembre 2002 fixant les valeurs Free On Board, FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois ;
Vu l'arrêté n°1585 du 5 mai 2003 modifiant et complétant l'arrêté 6387 du 31 décembre 2002 susvisé ;
Vu l'arrêté 2739 du 25 mars 2005 modifiant et complétant l'arrêté 1585 du 5 mai 2003 susvisé ;
Vu l'arrêté n°7840 du 14 septembre 2009 fixant les valeurs Free On Board, FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois ;
Vu l'arrêté n°19571/MEFDD/CAB du 10 novembre 2014 déterminant les zones fiscales de production de bois pour l'application des valeurs Free On Truck, FOT;

Vu l'arrêté n°19570/MEFDD/CAB du 10 novembre 2014 déterminant les catégories de bois produits au Congo.

Vu le compte rendu de la réunion de validation de l'étude sur les coûts moyens de transport de bois au Congo, tenue en 2010 ;

Vu la Note de conjoncture du marché des bois tropicaux de l'année 2013.

ARRETENT :

Article premier : Le présent arrêté fixe les valeurs Free On Board, FOB, pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois.

Article 2 : Les valeurs Free On Board, FOB, en vue de la détermination des valeurs Free On Truck, FOT, pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois sont fixées ainsi qu'il suit, pour toutes les zones de taxation :

a) Pour les grumes :

Essences	Valeurs FOB, en F CFA
ACCUMINATA LM 60 ⁺	100 000
AFRORMOSIA 60 ⁺	323 349
AGBA / TOLA LM 80 ⁺	144 311
AKATIO LM 60 ⁺	182 453
ALONE LM 60 ⁺	100 000
ANIEGRE LM 60 ⁺	323 408
AYOUS LM 70 ⁺	144 311
AZOBE LM 70 ⁺	154 160
BAHIA LM 40 ⁺	88 954
BENZI MUTENYE LM 60 ⁺	144 311
BILINGA LM 60 ⁺	136 439
BOSSE LM 60 ⁺	158 096
BUBINGA LM 60 ⁺	518 206
CONGOTALI LM 60 ⁺	154 160
DABEMA 60 ⁺	100 000
DIBETOU LM 80 ⁺	95 114
DOUKA LM 80 ⁺	99 144
DOUSSIE BIP LM 60 ⁺	290 589
DOUSSIE PACH LM 60 ⁺	236 160
EBENE 40 ⁺	459 200
EBIARA LM 60 ⁺	144 311
ETIMOE LM 60 ⁺	100 000
EYONG 60 ⁺	100 000
FARO LM 60 ⁺	111 513
ILOMBA LM 60 ⁺	100 000

4

IROKO (KAMBALA) LM 70 ⁺	177 108
IZOMBE LM 60 ⁺	100 000
KANDA LM 60 ⁺	144 311
KHAYA (ACAJOU) LM 80 ⁺	134 471
KOSSIPO LM 80 ⁺	134 471
KOTIBE LM 80 ⁺	100 000
KOTO 60 ⁺	100 000
LIMBA BLANC LM 60 ⁺	100 000
LIMBA NOIR LM 60 ⁺	100 000
LIMBALI LM 60 ⁺	177 108
LONGHI BLANC LM 50 ⁺	323 408
LONGHI ROUGE LM 50 ⁺	100 000
MABONDE 60 ⁺	144 311
MOABI LM 80 ⁺	183 668
MOVINGUI LM 50 ⁺	121 352
MUKULUNGU LM 50 ⁺	164 000
NIOVE LM 40 ⁺	108 233
NTENE LM 60 ⁺	144 311
OKAN 60 ⁺	209 920
OKOUME (LM ; QS)	160 709
OLON LM 60 ⁺	76 500
ONZAMBILI 60 ⁺	100 000
PADOUK LM 80 ⁺	295 200
PAO-ROSE LM 60 ⁺	287 950
SAFOUKALA LM 60 ⁺	100 000
SAPELLI LM 80 ⁺	177 108
SIFU SIFU LM 60 ⁺	100 000
SIPO LM 80 ⁺	209 906
TALI LM 60 ⁺	186 948
TCHITOLA LM 80 ⁺	144 311
TECK	323 349
TIAMA LM 80 ⁺	140 384
WENGUE LM 60 ⁺	288 621
ZAZANGUE LM 60 ⁺	100 000
AUTRES	100 000

b) pour les produits de plantations toutes zones confondues

- les rondins d'eucalyptus : 30 208 FCFA/m³
- les rondins de pins : 34 851 FCFA/m³
- les rondins de tecks : 277 411 FCFA/m³
- les copeaux : 37 636 FCFA/Tonne

Article 3 : Les valeurs. Free On Board, FOB des produits en bois transformés destinés à l'exportation sont fixées comme suit :

CATEGORIE DES BOIS	Sciages Humides Valeurs FOB, en F CFA/m³
Bois lourds	345 000
Bois mi-lourds	311 862
Bois légers	265 160

Catégorie des bois	Sciages Secs Valeurs FOB, en F CFA/m³
Bois lourds	395 000
Bois mi-lourds	372 256
Bois légers	277 816

Bois : moulures, rabotés, parquets, perches, panneaux lattés, lamellés collés

Catégorie des bois	Valeurs FOB, en F CFA/m³ Zone 1
Bois lourds	525 000
Bois mi-lourds	375 000
Bois légers	300 000

Produits	Placages Valeurs FOB, en F CFA/m³
Placages déroulés	229 381
Placages tranchés	255 000

Catégorie des Bois	Contreplaqués Valeurs FOB, en F CFA/m³
Bois rouges ou blancs	308 211

Article 4 : Ces valeurs sont révisables ou reconduits tous les six mois en fonction de l'évolution des marchés et de la disponibilité des essences.

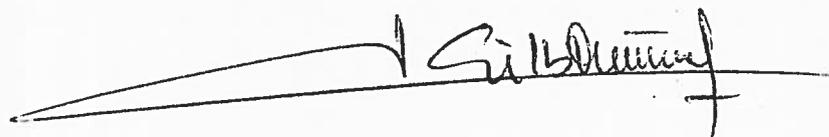


Article 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

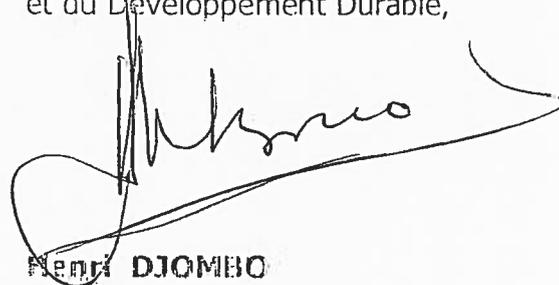
Fait à Brazzaville, le 19 décembre 2014

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie,
des Finances, du Plan, du Portefeuille Public
et de l'Intégration,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et du Développement Durable,



Gilbert ONDONGO



Henri DJOMBO